

Angers le 2 mai 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Pays de Mauges
Maison de pays
La Loge BP 50048
49602 Beaupréau cedex

Avis sur le projet de SCoT du Pays des Mauges mis à l'enquête publique

Le projet de SCoT Mauges arrêté et mis à l'enquête publique présente des orientations stratégiques positives en matière d'aménagement du territoire.

En revanche des lacunes subsistent dans la mise en œuvre de ses orientations, qui vont empêcher l'atteinte des objectifs affichés, en matière de préservation de la biodiversité, de protection de l'environnement, de conservation du patrimoine et d'assurance de mobilité pour tous. Elles sont détaillées ci-dessous.

Par ailleurs le DOO renvoie à des schémas ultérieurs (Schéma local numérique, Schéma des déplacements ...) sans donner d'objectifs quant au délai ou à l'organisation de ces schémas.

Milieus naturels et préservation de la biodiversité

Le SCoT définit les grands axes de la trame verte et bleue sur le territoire. Il n'est pas acceptable que sur ces espaces d'intérêt patrimonial majeur, le SCoT tolère les constructions ou les ouvrages liés à certaines activités, y compris aquacoles.

La trame verte et bleue doit être conçue comme un véritable projet d'aménagement du territoire. Elle doit permettre de créer des continuités territoriales, pour reconnecter les populations animales et végétales.

Le gouvernement français s'est en effet engagé sur un plan national spécifique, destiné à stopper partout la perte de la biodiversité. Il convient de le mettre en œuvre.

Il ne s'agit pas de viser uniquement les espèces exceptionnelles, mais d'intégrer l'ensemble de la biodiversité ordinaire.

Les conflits avec les aménagements, les infrastructures ou l'urbanisation doivent être traités, en favorisant les liaisons écologiques.

Il est nécessaire que le SCoT définisse les coupures d'urbanisation, notamment celles qui sont essentielles à la protection de la trame verte et bleue définie au SCoT. Il doit prescrire que dans tout aménagement, les continuités écologiques soient considérées comme prioritaires, en prescrivant, si nécessaire, les coupures d'urbanisation utiles pour ce faire.

Il est notamment indispensable de ménager des zones tampons entre les zones d'aménagement et les cœurs de biodiversité.

De manière plus générale, le SCoT affiche un objectif de mise en place d'une trame verte et bleue mais n'affiche aucune ambition et ne se donne aucun moyen pour la reconquête de cette trame dans les secteurs où elle est interrompue.

Il faut prescrire, notamment, la reconquête des bocages dégradés, compte-tenu de l'enjeu que représente ce milieu pour la conservation de la biodiversité dans l'ouest de la France.

Le SCoT devrait définir les haies stratégiques, à son niveau, notamment dans les zones où le bocage est peu dense.

Parmi les haies stratégiques, il faut inclure les haies sur talus, du fait de leur grande richesse écologique, même si celles-ci ne sont pas toutes connues à l'échelle du SCoT. Il faut en prescrire

l'inventaire dans le cadre de la révision ou l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, et inscrire dans le SCoT celles qui sont aujourd'hui connues.

Le SCoT doit également demander (prescription) que les documents d'urbanisme locaux définissent les noyaux et corridors secondaires, de niveau communal, et assurent leur connexion avec la trame verte et bleue définie par le SCoT.

Ressource en eau, zones humides

L'urbanisation doit impérativement être conditionnée par la capacité des stations d'épuration. Le passé récent a montré toutes les difficultés qu'entraîne le non respect d'un tel principe, y compris au regard des autorités européennes. Il n'est pas acceptable de polluer le milieu naturel et notamment les nappes et rivières, mettant ainsi en danger les espèces aquatiques d'une part, la ressource en eau d'autre part. Il est nécessaire que le SCoT soit plus directif sur ce point.

Conformément au SDAGE, le SCoT doit inclure un inventaire des zones humides, à son échelle, en prenant en compte les études réalisées par ailleurs dans le Pays des Mauges. Il doit également prescrire que, conformément au SDAGE, lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux, une étude préalable d'inventaire et de fonctionnement du réseau des mares et zones humides soit menée à bien, afin d'éclairer les choix des communes. Notamment page 135, il convient de remplacer : "Le PLU peut établir des inventaires complémentaires..." par "Le PLU doit établir des inventaires complémentaires, qui précisent, complètent et identifient les caractéristiques et le fonctionnement du réseau local des zones humides." Le SCoT doit interdire tout remaniement des sols dans ces zones humides et notamment pour l'agriculture.

Le DOO prescrit que les cours d'eau doivent être accompagnés d'une trame verte comprenant des espaces naturels à terre. Il est nécessaire de rajouter que cela doit être réalisé systématiquement au droit des nouvelles opérations d'urbanisation et imputé, au moins en partie, sur le bilan de l'opération. La largeur du couloir écologique non urbanisé doit être la plus grande possible : quelques centaines de mètres de part et d'autre du cours d'eau, et non pas une vingtaine de mètres (P. 133), avec un minimum de 100 m au niveau des points durs. Le couloir doit être maintenu en espace public, ou tout au moins en espace ouvert. Cette trame verte doit être végétalisée en continu (ripisylve, plantations et prairies naturelles) et reliée au bocage rural adjacent.

Patrimoine, Sites et Paysages

Il faut limiter l'urbanisation des coteaux. Les promontoires de la vallée de la Loire constituent un patrimoine paysager commun, qu'il serait très préjudiciable de privatiser, quelle que soit leur superficie, et de banaliser, notamment par une urbanisation.

Tout projet d'aménagement doit donc être précédé d'une analyse paysagère, portant notamment sur l'opportunité de l'opération au regard des enjeux patrimoniaux paysagers, en conformité avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'estuaire de la Loire.

Les sites classés et inscrits doivent impérativement faire l'objet d'une prescription de protection. Le terme de valorisation ne peut en aucun cas être synonyme d'une quelconque atteinte à ce patrimoine.

En dehors des ZPPAUP, le SCoT ne se fixe aucun objectif en matière de préservation du patrimoine bâti et du patrimoine vernaculaire. Il devrait être prescrit un inventaire communal à l'occasion de la révision des PLU ou de la création des opérations d'aménagement, afin de permettre la conservation du patrimoine historique et vernaculaire.

Consommation d'espace

La consommation d'espace naturel et agricole était et reste trop importante. Le SCoT devrait mettre en œuvre les outils permettant de réduire cette consommation.

Le diagnostic est insuffisant et ne permet pas de mettre en évidence les enjeux : il doit identifier les surfaces actuellement prévues dans les documents d'urbanisme, pour l'habitat et pour les activités, et qui ne sont pas encore aménagées. On peut imaginer que ces superficies sont déjà très importantes, en prévision et en phase avec les consommations importantes d'espace de ces dernières années. Il faut impérativement faire un bilan avant d'autoriser des surfaces supplémentaires. Les friches urbaines, notamment concernant les anciennes zones d'activités, doivent être identifiées.

Il convient aussi d'identifier les superficies encore libres dans les zones d'activité aménagées. Tout cela est d'autant plus nécessaire que l'aménagement récent de vastes zones d'activités dans l'agglomération de Cholet, est de nature à drainer les entreprises qui désirent s'installer dans le sud-ouest du département. Il est donc probable que les besoins en surfaces à urbaniser sont surestimés.

Il faut augmenter les densités minimales pour les quartiers nouveaux. Les minimaux fixés par le SCoT sont insuffisants pour atteindre l'objectif fixé de diminution des consommations d'espace.

Par ailleurs, les projets d'infrastructures sont nombreux et consommateurs d'espaces, sans qu'on ait mis en évidence des avantages suffisants pour le territoire.

Pourtant, le SCoT reconnaît que le territoire est maillé par un réseau routier dense, qui permet d'accéder en moins de 15 minutes de tout point, à un échangeur autoroutier ou à une route à deux fois deux voies.

L'amélioration des liaisons est-ouest favorisera la vocation de zone dortoir qui se dessine pour le pays des Mauges compte tenu de sa proximité avec Nantes et Angers. Cela ne semble pas la meilleure manière de dynamiser le territoire. Cela se fera au détriment des activités locales, dont l'agriculture qui sera amputée de terres agricoles supplémentaires. La Sauvegarde de l'Anjou ne peut adhérer à cette orientation.

La pertinence de la création d'infrastructures liées à l'aménagement de l'aéroport de Notre Dame des Landes, n'est pas démontrée et les impacts en matière d'environnement ne sont pas étudiés. Or ils sont très importants. Dans l'attente, la Sauvegarde de l'Anjou se prononce contre la poursuite de la mise à deux fois deux voies de la route Cholet-Ancenis.

Urbanisation et mobilités

Le SCoT privilégie la voiture comme vecteur de mobilité. C'est un choix politique risqué, et de courte vue, dans une période où la raréfaction et l'augmentation du coût des énergies fossiles et notamment du pétrole va poser des difficultés aux plus démunis.

La plupart des SCoT du département mettent en place une démarche de cohérence entre politique d'aménagement et politique de mobilité.

Un pôle urbain a parmi ses vocations celle de regrouper l'habitat, les activités et les services afin de réduire les déplacements et ainsi faire des économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Or rien n'est prévu dans ce sens, notamment par une orientation spécifique concernant les déplacements. Le code de l'urbanisme prévoit de privilégier l'urbanisation des zones desservies par les transports en commun. Ce n'est, ici, nullement un critère d'aménagement. Au contraire, il est conseillé de créer de nouvelles liaisons pour desservir les futures zones d'urbanisation, sans dire comment elles seront financées, ni se préoccuper de leur faisabilité et de leur rentabilité.

Le développement des polarités devrait notamment être accompagné d'un plan de développement des transports en commun, transports à la demande, co-voiturage, auto-partage ou autres, de nature à réduire la fracture sociale en matière de mobilité.

Par exemple, à Chemillé, la création d'une zone commerciale très éloignée des secteurs d'habitat, derrière la zone d'activité, et relativement difficile d'accès par les modes doux, ne favorise pas son accessibilité par d'autres moyens que la voiture.

Pour favoriser le développement des liaisons douces, il faudrait préconiser que le stationnement des vélos, prévu dans différents chapitres du SCoT, soit sous abri et sécurisé.

Logements

Il est nécessaire de mettre le projet de SCoT en conformité avec le futur Plan Départemental de

l'Habitat.

Notamment, il convient d'imposer un taux minimal de 25% d'habitat intermédiaire ou individuel groupé dans les polarités et 15% dans les polarités secondaires.

Il faut également prescrire que le taux de logements sociaux soit de l'ordre de 20 % pour les nouvelles opérations dans les polarités, afin que les ayant-droit puissent bénéficier de la proximité des services et des emplois, et puissent limiter ainsi leurs déplacements quotidiens.

Avis de synthèse

La Sauvegarde de l'Anjou est favorable aux orientations stratégiques du projet de SCoT des Mauges. Elle demande que le DOO soit complété par des prescriptions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux et patrimoniaux du PADD, et réponde aux enjeux soulevés par le diagnostic.

S'il n'est pas donné suite à ses demandes, le présent avis devra être considéré comme un avis défavorable au projet de SCoT présenté.

Le président

Yves Lepage